RÉPONSES DE OC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À OPTION CONSOMMATEUR (OC) RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2021

---

1. Référence : i) Pièce C-OC-0012, page 5

i) « *Étant donné que le volume de livraisons anticipé a un impact sur la détermination de la croissance tarifaire à prévoir pour les clients, il est donc important pour la Régie de bien évaluer les risques liés à l'incertitude de la situation économique actuelle sur les scénarios de demande à considérer pour la détermination des tarifs, comme elle l'a d'ailleurs fait dans sa décision D-2021-45 (paragraphes 20, 76, 83, 260 et 456).* »

[Énergir souligne]

Demande :

1.1 Veuillez confirmer qu'OC fait référence à la décision D-2020-145 et non à la décision D-2021-45 comme on peut le lire à la référence (i).

R 1.1

OC le confirme.

2. Références : i) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 30

ii) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 31, tableau 4

iii) Pièce B-0126, Énergir-H, Document 1, page 32, tableau 5

iv) Pièce C-OC-0012, page 11, tableau 3

i) « *Le Tableau 4 présente le prix des « Futures » offert sur le marché financier pour les périodes couvertes par le plan d'approvisionnement. Les hypothèses retenues par Énergir sont présentées au Tableau 5.* »

[Énergir souligne]

Demandes :

2.1. Veuillez confirmer la compréhension d'OC à l'effet qu'Énergir s'approvisionne à Dawn et à Empress et que les prévisions de variations tarifaires en fourniture sont établies à partir des données présentées à la référence (iii), tel que mentionné à la référence (i).

R 2.1

OC confirme comprendre qu'Énergir s'approvisionne à Dawn et Empress et que les prévisions de variations tarifaires en fourniture sont établies à partir des données présentées à la référence (iii). OC constate également qu'il existe une corrélation positive entre les prix à Dawn et Empress avec les prix à Henry Hub.

L'objectif de l'administration de la preuve d'OC lié à l'évolution des prix des contrats à terme sur le marché de référence Henry Hub (voir référence iv) est de souligner l'évolution récente des prix du gaz naturel qui pourrait avoir un impact sur les coûts d'achats de gaz naturel à Empress et Dawn pour Énergir.

2.2. Dans le tableau à la référence (iv), OC reprend les données des « Futures » au point Henry Hub telles que présentées par Énergir à la référence (ii). OC compare ces données à des données prélevées à différents moments au cours des derniers mois. Veuillez confirmer la compréhension d'OC à l'effet que les données présentées à la référence (ii) couvrent l'année tarifaire au complet.

R.2.2

OC le confirme. Comme mentionné à la réponse de la question 2.1, l'objectif de la preuve administrée par OC (référence iv) est de montrer l'évolution récente et persistante du prix des contrats à terme par rapport aux prix présentés par Énergir dans la preuve au dossier (référence ii).

OC est préoccupée par l'impact de la hausse du coût d'acquisition du gaz naturel sur la facture des clients d'Énergir. Cela est d'autant plus préoccupant à la lumière du fait que cette hausse est jumelée à la hausse tarifaire significative proposée par Énergir dans le présent dossier.

Cela dit, il existe une asymétrie d'information entre Énergir et les intervenants qui nous empêche d'évaluer plus précisément l'impact que pourrait avoir la hausse des prix présentés à la référence (iv) sur la facture que devra assumer la clientèle d'Énergir pour l'année tarifaire 2021-2022. Conséquemment, OC est d'avis qu'il serait dans l'intérêt public qu'Énergir produise, dans le cadre du présent dossier, une évaluation de l'impact de la hausse du prix du gaz naturel observée récemment sur les prévisions de variations tarifaires en fourniture (référence iii).

2.3. Veuillez indiquer quelle période couvre les prix des « Futures » présentés par OC à la référence (iv).

R.2.3

Octobre 2021 à septembre 2025. Plus précisément, les valeurs correspondant aux années tarifaires, sont les moyennes arithmétiques des valeurs des contrats à terme mensuels pour les périodes d'octobre à septembre.